



Séance du conseil municipal du lundi 16 octobre 2017

Compte-rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de COIMÈRES, dûment convoqué le mardi 10 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude MORIN, Maire de Coimères, à dix-neuf heures.

Présents : MM. MORIN, JEAN, RIVIER, Mme GRATIEN,
Mme MARJARIE,
MM. DARTIGOEYTE, DEGUDE, SANCHEZ

Absents excusés : Mmes CARRILLO, MORTARA, RENARD
MM. COSTENTIN, JOLYS, VERGNAUD

Secrétaire de séance : Mme MARJARIE

1 – Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

2 – Logement communal du rez-de-chaussée du Cercle

Le Conseil Municipal acte le départ du locataire au 31.10.2017 et envisage de le proposer à un autre locataire communal, dont le logement est devenu trop grand.

3 - Sécurité routière

Présentation du projet de sécurité routière arrêté par la commission.

Pour les projets situés sur les voies départementales, la validation du centre routier départemental reste à obtenir.

4 – Communications

Le Maire informe qu'un nid de frelons asiatiques, implanté dans un arbre situé sur le domaine communal à Duthil, a été neutralisé.

Le Maire indique qu'un tour de la commune a été réalisé pour répertorier les endroits non encore éclairés et qu'un rendez-vous sera pris avec le SDEEG pour la suite à donner.

Les travaux de réparation sur la voie communale n°7 vont être repris car non satisfaisants.

Un message a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux pour tester la procédure de convocation électronique du conseil. Si tout le monde l'a reçu correctement la procédure sera généralisée.

Le Maire indique que les montants de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ont été notifiés. La commune de Coimères percevra respectivement 33 181 € et 13 357 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Coimères, le 23 octobre 2017